

L'an deux mille vingt cinq, le 4 avril

Le Conseil Municipal de la commune de MILLANÇAY dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Philippe AGULHON, Maire.

Date de la convocation : 31 mars 2025
Nombre de conseillers : en exercice : 12
Présents : 10
Votants : 10 + 2 pouvoirs

Présents :

Mesdames Annick CHARBONNIER, Linda CHARPENTIER VAUQUELIN, Adeline CORRIGNAN (arrivée à 19h45)

Messieurs Philippe AGULHON, Pascal LIEUVE, Philippe JACQUET, Thierry PASCAULT, Erwan GRUX, Jean-François VOGEL, Philippe DAVID.

Excusée :

Philippe LOUIS-DREYFUS donne procuration à Pascal LIEUVE

Flore MOKHNACHI donne procuration à Erwan GRUX

Secrétaire de séance : Pascal LIEUVE

18 – Renouvellement convention d'occupation du domaine public – Antenne radiotéléphonie– ON TOWER FRANCE

Vu la convention initiale avec FREEMOBILE, délibération du 31 mai 2017

Considérant qu'il est nécessaire d'actualiser la convention pour installation de nouveaux opérateurs sur l'antenne existante,

Monsieur le Maire-adjoint, Thierry PASCAULT, en charge du dossier, rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques, la société ON TOWER France reprise par CELLNEX a une antenne relais d'implantée, avec ses équipements techniques pour l'exploitation de systèmes de radiocommunications avec les mobiles, sur une partie de la parcelle 405, section G, sise « les Terres du Plessis » rue de Monthault.

Un avenant à la convention initiale est présenté au Conseil municipal.

Les nouvelles caractéristiques principales de l'avenant sont :

- ✓ elle est conclue pour une durée de 12 (douze) ans à compter de la date de prise d'effet de l'avenant, et renouvelable au-delà par tacite reconduction par période de 6 (six) ans ;
- ✓ la modification de l'article 4 : emplacement loué de 36 m² au tarif initial de 5 766€ par an
- ✓ l'évolution de la grille tarifaire selon le nombre d'opérateur installé (partage de réseau d'accès radioélectrique) ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de fixer le montant annuel du loyer à 5 766 € (cinq mille sept cent soixante-six euros) puis d'appliquer la grille tarifaire « annexe 3 » de l'avenant à la convention initiale lors du démarrage de travaux d'installation d'un nouvel opérateur. Il est précisé que Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement à Monsieur le Maire adjoint, Thierry PASCAULT, est autorisé à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir, ainsi que tous les documents et pièces afférents à cette affaire.

Votants : 12 Pour : 10 + 2 pouvoirs Abstention : 0 Contre : 0

Le Maire,
Philippe AGULHON

Le secrétaire de séance
Pascal LIEUVE